

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-024****du 02 juillet 2020****n°024****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Séverine BART, Siméon FONGANG, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL.

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Thomas BAUDIN
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : David SIMON

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Avis sur le projet de parc éolien des Brandes de l'Ozon**

En réponse à l'enquête publique en cours (arrêté n°2020-DCPPAT/BE-077 en date du 19 mai 2020), la commune de Châtellerault est appelée à émettre un avis à propos du parc éolien des Brandes de l'Ozon, dont la construction est envisagée sur les communes de Senillé-Saint-Sauveur, de Monthoiron et de Chenevelles. Ce parc est composé de deux projets complémentaires, développés respectivement par Valéco et JPEE, qui ont créé à cette fin les sociétés SENILLE ENERGIE et PE BRANDES de l'OZON.

Bien qu'elle ait la possibilité de se prononcer en propre sur ce projet, la commune de Châtellerault souhaite que sa position favorise la mise en oeuvre du Plan climat air énergie territorial 2018-2024 adopté au mois de juillet 2019 par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. Le plan d'action inclus dans ce document stratégique prévoit en particulier l'élaboration d'un schéma directeur de la production d'énergie locale, sur lequel les élus du territoire ont déjà commencé à travailler, et fixe, en outre, des objectifs de production d'énergie renouvelable en recensant les projets en cours de développement. Le parc éolien des Brandes de l'Ozon figure parmi ces derniers. Sa réalisation serait donc un des moyens, parmi d'autres, de contribuer à une politique de transition énergétique locale qui soit à la hauteur des objectifs définis dans les documents national (Programmation pluriannuelle de l'énergie) et régional (Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires).

Les élus de Châtellerault, comme ceux de Grand Châtellerault, sont conscients des nombreux impacts, visuels, paysagers, environnementaux, de la production industrielle d'électricité à partir de l'énergie du vent. Ils sont très attentifs à l'acceptabilité locale des projets de parcs éoliens. Tout en affirmant un engagement déterminé en faveur de l'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire (l'objectif visé est une augmentation de 150 à 200 GWh/an), la commune de Châtellerault souhaite renforcer le rôle des pouvoirs publics locaux dans l'évolution du système énergétique. Il s'agit en particulier de rappeler à chacun des acteurs privés, quels qu'ils soient, que les politiques énergie climat ont vocation à mettre en évidence des enjeux communs qui dépassent les préoccupations et les intérêts particuliers. Par définition, la mise en

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20200702-024****du 02 juillet 2020****n°024****page 2/3**

oeuvre de cette politique locale doit prendre en compte l'ensemble des dimensions qui composent le territoire châtelleraudais. Elle se traduira nécessairement par un déploiement équilibré, contrôlé mais aussi efficace des installations de production d'énergie.

Dans cet esprit, la commune de Châtellerault relève que la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) se prononce sur les deux projets éoliens de Brandes de l'Ozon sans mentionner qu'ils contribueraient à atteindre les objectifs du Plan climat air énergie territorial. Elle rappelle, par ailleurs, que Grand Châtellerault engage une politique d'adaptation au changement climatique dans laquelle la biodiversité et les solutions fondées sur la nature sont déterminantes. Par souci de cohérence, la commune souscrit donc aux recommandations de la MRAE pour éviter toute perte de biodiversité sur l'ensemble des phases du projet et demande qu'une attention particulière soit apportée au Circaète Jean-le-Blanc, aux mesures de bridage des machines destinées à respecter les déplacements des 17 espèces de chiroptères présentes dans les environs. Comme pour d'autres projets locaux, la commune de Châtellerault réaffirme la nécessité d'effectuer un suivi écologique des améliorations techniques mises en oeuvre par les entreprises. Elle invite les développeurs des projets à réduire fortement l'impact paysager des génératrices en utilisant les plantations de haies bocagères qui rendront du même coup d'autres services écosystémiques. Enfin, elle préconise de réduire au maximum l'émergence, la nuit, du bruit produit par la rotation des pales.

Si l'ensemble de ces conditions étaient respectées, les projets éoliens des Brandes de l'Ozon développés par la SAS SENILLE Energie et la SARL PE BRANDES de l'OZON seraient une contribution importante (70 GWh/an) à la politique énergie climat menée sur l'ensemble du territoire châtelleraudais.

* * * * *

VU l'arrêté n°2020-DCPPAT/BE-077 en date du 19 mai 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur les demandes d'autorisation environnementale déposées par la SAS SENILLE Energie et la SARL PE BRANDES de l'OZON relatives aux projets de parcs éoliens des Brandes de l'Ozon nord et sud,

VU l'article R 181-38 du Code de l'environnement portant sur l'avis à donner par les collectivités et leurs groupements aux enquêtes publiques,

VU les avis respectifs de la Mission régionale de l'autorité environnementale, n°MRAE 2019APNA143 et MRAE2019APNA144, sur les projets de parcs éoliens des Brandes de l'Ozon nord et sud,

VU la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2023/2024-2028, notamment pour les objectifs à atteindre dans le domaine de la production d'électricité éolienne,

VU le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, adopté le 16 décembre 2019 par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, notamment son objectif 51 sur la production d'énergie renouvelable,

VU l'article 3-III-7 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sur la coordination de la transition énergétique,

VU le Plan climat air énergie territorial de Grand Châtellerault adopté par la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019, qui vise d'ici 2024 une augmentation de la production locale d'énergie renouvelable comprise entre 150 GWh et 200 GWh,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200702-024

du 02 juillet 2020

n°024

page 3/3

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de Châtellerault d'émettre un avis en réponse à l'enquête publique engagée à propos des projets éoliens des Brandes de l'Ozon développés par la SAS SENILLE Energie et la SARL PE BRANDES de l'OZON sur les communes de Senillé-Saint-Sauveur, Monthoiron, Chenevelles,

CONSIDERANT que la mission régionale de l'autorité environnementale n'a pas formulé des réserves rédhibitoires au sujet de ces deux projets,

CONSIDERANT que les objectifs de développement de la production d'électricité à partir de la filière éolienne, en France et dans la Région Nouvelle-Aquitaine, sont respectivement de 33,2 GW de puissance installée d'ici 2028 (contre 16,4GW en 2019) et de 4500 MW d'ici 2030 (contre 875 MW en 2017),

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault entend contribuer, au sein de la communauté d'agglomération, à la coordination de la transition écologique locale et souhaite soumettre la production industrielle d'électricité renouvelable à un schéma de production territorial cohérent, accepté par le plus grand nombre, et compatible avec la préservation de la biodiversité et des paysages,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de ne pas s'opposer à la réalisation des deux parcs éoliens des Brandes de l'Ozon, développés par les sociétés SENILLE ENERGIE et PE BRANDES de l'OZON dans la mesure où elle serait une contribution importante à la politique énergie climat telle qu'elle est définie aux niveaux national et régional et telle qu'elle est mise en oeuvre localement par l'intermédiaire du Plan climat air énergie territorial,
- de considérer cependant que ces deux projets demeurent des moyens parmi d'autres d'atteindre les objectifs d'une politique de transition écologique locale,
- de s'associer aux recommandations que la mission régionale de l'autorité environnementale adresse aux deux entreprises afin de réduire les impacts environnementaux et sociaux des installations,
- de favoriser, en cas de réalisation des projets, le suivi partagé, aux sein des instances de concertation, de tous les engagements pris par les entreprises, en phase de développement.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 F. MERY, Y. TROUSSELLE, M. ALLEMANDOU,, M. LATUS, JP. DE MICHIEL, D. SIMONET, P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER



